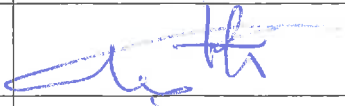



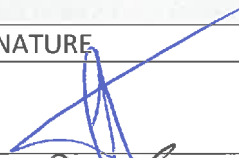
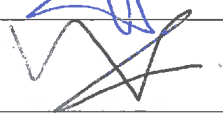
**FEUILLES D'EMARGEMENT
COMITE SYNDICAL DU LUNDI 30 MAI 2022****ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE**

ARGENTEUIL		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Georges MOTHRON	Titulaire	
Xavier PERICAT	Titulaire	
Ouissam MECHRIA	Suppléant	
Jean-François PLOTEAU	Suppléant	


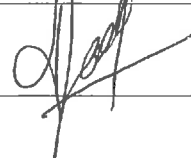
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

BEZONS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nessrine MENHAOUARA	Titulaire	
Pascal BEYRIA	Titulaire	
Sandès BELTAIEF	Suppléant	
Kévin CUVILLIER	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

CORMEILLES EN PARISIS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Gilbert AH-YU	Titulaire	
Pascal LAUGARO	Titulaire	
Dominique MEANCE	Suppléant	
Michel JAY	Suppléant	



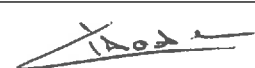
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

LA FRETTE SUR SEINE		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
André BOURDON	Titulaire	
Nathalie JOLLY	Titulaire	
Nathalie NIOGRET	Suppléant	
Carole BERGER JACOB	Suppléant	

AUTRES PARTICIPANTS

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Françoise HOURCADE	Comptable public	

SYNDICAT AZUR

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Véronique LAVOINE	Directrice Générale des Services	
Nathalie COGYNE	Responsable finances et administration générale	
Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines	
Sébastien VISOSA	Directeur Qualité et Amélioration Continue	

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

DU LUNDI 30 MAI 2022

Le lundi 30 mai 2022 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, les délégués du Comité Syndical sous la présidence de M. Gilbert AH-YU, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 mai 2022.

Etaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles en Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles en Parisis	Monsieur Pascal LAUGARO	
La Frette sur Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette sur Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHRON	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines
Monsieur Sébastien VISOSA	Directeur qualité et amélioration continue

Absents excusés :

Argenteuil

Monsieur Xavier PERICAT Déléguée titulaire

Bezons

Madame Nessrine MENAHOUARA Déléguée titulaire

Trésor Public

Madame Françoise HOURCADE Responsable du service de Gestion Comptable

AZUR

Madame Nathalie COGNYE Responsable Finances et Administration générale

La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 18h08.

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 12 avril 2022

Il est proposé au Comité l'approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 12 avril 2022, [annexe 1](#).

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du comité du 12 avril 2022.

2. Préparation des élections professionnelles/fonctionnement et composition du comité social territorial (CST)

Dans le cadre de la préparation des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il convient de délibérer afin de définir l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux et le cas échéant, des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail institués au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, conformément au décret 2021-571 du 10 mai 2021.

La législation prévoit que cette délibération doit intervenir au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales.

Le comité syndical décide, à l'unanimité, des modalités de création du Comité Social Territorial, comme suit :

- le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social territorial est fixé à 3 et le nombre de représentants suppléants en nombre égal, soit 3 suppléants.
- le paritarisme numérique est institué avec nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires et 3 suppléants.
- le comité social territorial n'aura pas de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sera autorisé,
- la composition du Comité Social Territorial est répartie en tenant compte de la représentativité hommes / femmes selon l'effectif du syndicat avec 114 hommes (87,70 %) et 16 femmes (12,30 %)

3. Mise en place du télétravail

Un accord cadre relatif au télétravail a été conclu le 13 juillet 2021 entre les principaux syndicats de la fonction publique, le Ministère de la transformation et de la fonction publique ainsi que les employeurs publics. Cet accord crée un socle commun aux fonctions publiques sur lequel les négociations et le dialogue social devront s'inscrire dans l'ensemble de la fonction publique. Cet accord ne déroge cependant pas aux règles établies par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif au télétravail dans la fonction publique.

Au sein du Syndicat AZUR, les négociations ont été engagées avec les représentants du personnel le 15 décembre 2021. Aussi, le Comité technique a émis un avis favorable aux dispositions suivantes pour la mise en œuvre du télétravail :

Le télétravail ne peut être envisageable que pour l'accomplissement d'un projet défini et cadré. Dans ce cadre, le responsable proposera à l'agent la possibilité d'effectuer ses missions en télétravail :

- à raison de 1 à 3 jours par semaine,
- sur un volume maximum de 10 jours par année civile.

Cette organisation tient compte des missions d'exploitation du syndicat AZUR. Les missions polyvalentes et parfois spécifiques des agents des fonctions supports nécessitent une présence au quotidien sur site. Les modalités de mise en œuvre du télétravail ont été définies en conséquence.

Le comité décide, à l'unanimité d'instaurer le télétravail selon les modalités présentées, notamment :

- **L'éligibilité des activités au télétravail**
- **Les modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation de télétravail**
- **La désignation d'un référent et expérimentation**
- **L'identification des lieux accessibles aux télétravailleurs**
- **L'encadrement du recours au télétravail en cas de circonstances exceptionnelles**
- **Le contrôle du temps de travail et droit à la déconnexion**
- **Les moyens et indemnisation du télétravail**
- ...

4. Convention pour des prestations supplémentaires pour la collecte des déchets des entreprises (DIB)

Actuellement, les entreprises du territoire doivent gérer leurs déchets dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur. Elles peuvent contractualiser avec le syndicat AZUR au travers de la redevance spéciale ou faire appel à un prestataire pour leurs déchets assimilés. En 2016, une prestation spécifique a été proposée aux entreprises pour la collecte des cartons via une benne dédiée.

Afin de compléter cette offre et le service proposé aux entreprises du territoire, le syndicat AZUR souhaite développer 3 types de prestation pour la gestion de leurs déchets.

Trois types de prestations supplémentaires sont proposés pour les entreprises :

- 1/ La mise à disposition de caissons de 15 à 30 m3**
- 2/ La collecte avec un véhicule dédié benne compactrice (benne à encombrants ou OM)**
- 3/ La collecte de dépôts sauvages ou autres déchets (sur devis)**

Dans le cadre de ces nouvelles prestations les types de déchets suivants pourront être collectés :

- Déchets industriels banals (DIB) assimilés aux déchets ménagers
- Gravats
- Mobilier
- Déchets végétaux
- Déchets issus d'un dépôt sauvage
- Autres déchets (pouvant faire l'objet d'un traitement par le syndicat AZUR)

Pour ce faire, il est proposé une convention définissant les obligations de chacun et les modalités techniques et financières.

La mise en place de ces prestations nécessite la signature d'une convention avec le syndicat AZUR.

Les tarifs appliqués seront définis chaque année par délibération du comité syndical (cf. point 5)

Un modèle de convention est proposé en [annexe 2](#).

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le modèle de convention ci-annexé et autorise le président à la signer, ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

5. Fixation des tarifs applicables en 2022 pour les prestations Azur supplémentaires pour la collecte des déchets des entreprises

Dans la continuité du point précédent, le syndicat AZUR souhaite développer les services proposés aux entreprises du territoire pour la gestion de leurs déchets (cf. point 4).

Le syndicat Azur va ainsi proposer 3 nouveaux types de prestations à destination des entreprises :

1/ La mise à disposition de caissons de 15 à 30 m3

2/ La collecte avec un véhicule dédié benne compactrice (benne à encombrants ou OM)

3/ La collecte de dépôts sauvages ou autres déchets (sur devis)

Ces prestations feront l'objet d'une convention entre le syndicat Azur et l'entreprise, producteur de déchets.

Les tarifs appliqués à ces prestations seront délibérés chaque année par le comité syndical, ils sont définis en fonction des moyens mis à disposition par le syndicat Azur (technique, humains) et des coûts afférents (transport, traitement du déchet).

Le montant facturé sera établi en fonction de la prestation réalisée par le syndicat Azur, les grilles de tarifs proposées sont présentées ci-dessous :

Grille tarifaire - prestations collecte en caisson

1	Mise à disposition d'un caisson (10, 15, 20 et 30 m3) une journée	prix forfaitaire € ttc
	prix à la journée comprenant le dépôt le matin, le retrait le soir et le transport des déchets à l'exutoire	160 €

2	Mise à disposition d'un caisson (10, 15, 20 et 30 m3) à partir du 2ème jour	prix unitaire € ttc
2a	prix du caisson pour plusieurs jours consécutifs, prix au-delà du 1er jour mise à disposition d'un caisson à partir du deuxième jour.	par jour suppl. 30 €
2b	prix de rotation du caisson, enlèvement, transport et vidage à l'exutoire et retour sur site	par rotation 125 €

3	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	prix à la tonne en € ttc
3a	Traitement encombrants	69,80 €
3b	Traitement DIB assimilés OM	102,58 €
3c	Traitement gravats	18,84 €
3d	Traitement mobilier	20 €
3e	Traitement déchets végétaux	49,85 €
3f	Traitement dépôts sauvages	sur devis
3g	frais pour refus de tri (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets autres, (types encombrants, gravats, plâtres, déchets végétaux)	270 €
3h	frais pour refus de tri (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets assimilés aux Ordures Ménagères	220 €

Prix = 1+ 2(2a*nombre de jour +2b*nombre de rotation) + 3((3a*tonnage) + (3b*tonnage) + (3c*tonnage) + (3d*tonnage) +(3e*tonnage) + (3f*tonnage) + (3g*tonnage) + (3h*tonnage))

Grille tarifaire - prestation collecte en benne compactrice

1	Mise à disposition d'une benne compactrice	Prix forfaitaire € ttc
1a	prix à la 1/2 journée de la collecte des déchets spécifiques avec véhicule (benne adaptée + chauffeur/rippeur + transport vers exutoire)	350 €

2	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	prix à la tonne en € ttc
2a	Traitement encombrants	69,80 €
2b	Traitement DIB assimilés OM	102,58 €
2c	Traitement déchets végétaux	49,85 €
2d	frais pour refus de tri (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets autres, (types encombrants, gravats, plâtres, déchets végétaux)	270 €
2e	frais pour refus de tri (benne non conforme, ne comportant pas uniquement le déchet prévu) mais présence en mélange du déchet prévu et de déchets assimilés aux Ordures Ménagères	220 €

$$\text{Prix} = 1a + 2((2a * \text{tonnage}) + (2b * \text{tonnage}) + (2c * \text{tonnage}) + (2d * \text{tonnage}) + (2e * \text{tonnage}))$$

**Grille tarifaire - prestation collecte de dépôts sauvages et autres
déchets (sur devis)**

1	Mise à disposition d'un véhicule	Prix forfaitaire 1/2 journée € ttc
1a	prix à la 1/2 journée Mise à disposition du véhicule (benne adaptée + chauffeur + transport vers exutoire)	150,00
1b	prix à la 1/2 journée Mise à disposition d'un équipage (2 personnes) pour la 1/2 journée	233,00
1c	prix à la 1/2 journée Mise à disposition d'un équipage (3 personnes) pour la 1/2 journée	350,00

2	Traitement (selon la nature du déchet collecté)	prix à la tonne en € ttc
2a	Traitement encombrants	69,80 €
2b	Traitement DIB assimilés OM	102,58 €
2c	Traitement gravats	18,84 €
2d	Traitement mobilier	20
2e	Traitement déchets végétaux	49,85 €
2f	Traitement autres déchets	Sur devis

MONTANT DU DEVIS *	€ TTC
*Montant = 1a + 1b + 1c + 2((2a*tonnage) + (2b*tonnage) + (2c*tonnage) + (2d*tonnage) + (2e*tonnage))	

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, les grilles tarifaires fixant les tarifs 2022 applicables pour les prestations supplémentaires réalisées par le syndicat AZUR pour la collecte des déchets des entreprises.

6. Signature de la Convention avec la région Ile de France pour la subvention sur le projet "renforcement de la flotte de véhicules du syndicat AZUR pour lutter contre les dépôts sauvages"

Le plan « région Ile-de-France propre » a pour vocation d'aider les collectivités territoriales et les acteurs franciliens à réparer les conséquences et à réduire durablement les dépôts sauvages sur leurs territoires. En ce sens, il propose à la fois des actions préventives et curatives.

Ce plan d'actions a vocation à engager des actions opérationnelles immédiates telles que l'acquisition de matériels de nettoyage, de surveillance ou des barrières de protection, mais également des actions apportant des solutions pérennes, ainsi qu'une invitation à faire évoluer le cadre réglementaire actuel qui limite les possibilités d'intervention des collectivités territoriales.

Le syndicat AZUR s'est inscrit dans ce dispositif et a déposé une demande de subvention auprès de la région Ile-de-France pour obtenir le financement de deux véhicules spécifiques facilitant la collecte des dépôts sauvages :

- un camion 19 tonnes équipé d'une benne OME permettant d'accéder à toutes les rues sans problèmes de gabarit et cela afin de collecter des déchets tout venant.
- un camion équipé d'un bras de grue qui sera plus adapté à la collecte des dépôts sauvages principalement constitués de gravats.

Cette combinaison de 2 véhicules permettra de réduire l'impact environnemental de ces collectes en adaptant les moyens déployés aux besoins du terrain. Ceci de manière dynamique.

L'estimation des besoins était la suivante :

Nature des dépenses	Montant ht	Montant ttc
Camion 19 tonnes / benne OME	151 852,85 €	182 223,42 €
Camion équipé d'un bras de grue	180 000,00 €	216 000,00 €
Total	331 852,85 €	398 223,42 €

La Région Ile de France a décidé d'apporter son soutien au projet en attribuant une subvention correspondant à 60,00 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 331 852,85 €, soit un montant maximum de subvention de 199 111,71 €.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention n° EX061362, avec la Région Ile de France ([annexe 3](#)), définissant les conditions de versement de la subvention pour le projet « renforcement de la flotte de véhicules du syndicat AZUR pour lutter contre les dépôts sauvages ».

7. Point informations

- **Célébration des 50 ans du syndicat AZUR au Centre de Valorisation Énergétique, programme :**
 - Mercredi 15 juin de 11h00 à 13h00,
 - o Évènement avec les partenaires institutionnels, au programme : visite, animations et cocktail déjeunatoire.
 - Mercredi 15 juin de 15h00 à 17h00
 - o Évènement avec les agents AZUR, SUEZ et GENERIS (exploitant de la déchetterie) et leur famille, au programme : visite, animations et goûter.
 - Jeudi 16 juin de 11h00 à 13h00
 - o Évènement avec les entreprises du territoire sous contrat avec le Syndicat AZUR pour la gestion de leurs déchets, au programme : visite, animations et cocktail déjeunatoire.
 - Vendredi 17 juin de 9h30 à 12h00
 - o Évènement avec les utilisateurs du CVE, au programme : accueil au niveau du pont à bascule, distribution d'une collation et d'un goodies.
 - Samedi 18 juin de 10h00 à 16h00
 - o Journée de visite pour les habitants du territoire (sur inscription, plusieurs créneaux de visite disponibles), au programme : visite, animations.

M. MOTHRON propose d'inviter l'inspection académique, les conseillers pédagogiques et certains enseignants le 16 juin de 11h00 à 13h00.

- **Mise en œuvre des extensions des consignes de tri au 1^{er} juin 2022**
 - Dorénavant, les pots, les barquettes, sacs et sachets, blisters, tubes, gourdes jetables viennent s'ajouter à la liste des emballages à mettre dans la poubelle de tri.
 - **Et en pratique ? 3 réflexes à avoir :**
 - 1/ C'est un emballage ? Déposez-le dans le bac de tri !
 - 2/ Il suffit de bien le vider, inutile de le laver,
 - 3/ Déposez vos emballages en vrac dans le bac à couvercle jaune (ou bleu), pas dans un sac, ni emboîtés les uns dans les autres.
 - **Tous les emballages et tous les papiers se trient**
- **Barbecue des agents AZUR le 24 juin 2022 à partir de 11h30**
- **Attribution du marché des Équipements de Protection Individuelle : CAP Collectivité, le marché prend effet à compter du 18 mai 2022**
- **Information : lettre d'information de la DGFIP sur l'augmentation des contentieux concernant le vote du taux de la TEOM**
- **Information : Proposition de camion GNV par le titulaire du marché actuel pour la collecte des villes de Corneilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine**

Les membres du comité sont favorables à la mise en service de camions roulant au GNV pour le marché de collecte des villes de Cormeilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine sans surcoût de la prestation.

- Information : point d'étape sur l'étude fonction tri des syndicats du 95

Compte tenu des besoins convergents concernant le tri des emballages et papiers du Sigidurs, du Syndicat EMERAUDE, du Syndicat TRI-ACTION, du syndicat TRI-OR, du Syndicat AZUR, du SMIRTOM du Vexin et de la CACP, il a été décidé de mettre en œuvre un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation, l'attribution, la notification et l'exécution d'une étude territoriale de la fonction tri des emballages ménagers et des papiers.

Le cabinet d'étude Trident retenu pour mener à bien cette étude, a présenté différents scénarii envisageables :

- deux centres de tri de capacité de 30 000 tonnes
- un centre de tri de 58 000 tonnes.

Une prise de décision est nécessaire. Une réunion s'est tenue au Syndicat Tri-Action le 16 mai 2022 en présence des décideurs des établissements concernés.

Il fut acté à l'unanimité de poursuivre l'étude territoriale sur la base d'un scénario comprenant deux centres de tri de 45 000/30 000 tonnes dont celui de la CACP. L'étude doit obligatoirement intégrer deux prérequis intangibles :

- un prix à la tonne entrante mutualisé pour l'ensemble des collectivités et identiques pour les deux installations quelles que soit les structures adhérentes au groupement ;
- Un niveau de performances notamment, un taux de freinte, un taux maximal de valorisables dans les refus, et des performances de valorisation matières identiques pour l'ensemble du groupement.

Monsieur BEYRIA quitte la séance à 19h28.

La séance prend fin à 19h37.

RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL
DU LUNDI 30 MAI 2022

ORDRE DU JOUR	Délibération
1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 12 avril 2022	Approuvée à l'unanimité
2. Délibération 2022/17- Préparation des élections professionnelles/fonctionnement et composition du comité social territorial (CST)	Approuvée à l'unanimité
3. Délibération 2022/18-Mise en place du télétravail	Approuvée à l'unanimité
4. Délibération 2022/19-Convention pour les prestations supplémentaires pour la collecte des déchets des entreprise (DIB)	Approuvée à l'unanimité
5. Délibération 2022/20-Fixation des tarifs applicables en 2022 pour les prestations Azur supplémentaires pour la collecte des déchets des entreprises	Approuvée à l'unanimité
6. Délibération 2022/21-Signature de la convention avec la région Ile de France pour la subvention sur le projet « renforcement de la flotte de véhicules du syndicat AZUR pour lutter contre les dépôts sauvages »	Approuvée à l'unanimité

Le Président du Syndicat,

Monsieur Gilbert AH-YU

